

COMPTE RENDU – CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2015 A 18h

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

L'an deux mille quinze, le 13 mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 7 mars 2015, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, maire.

Présents : BASTROT Philippe, BERGUERIE Pascal, BOUÉ Marie-France, COOMANS Hélène, DARRIEUX Guy, FLOGNY Marie-Claire, JOURDON Jacques, LABENNE Baptiste, LAJUS Pierre, MICHEL Martine, TERRAIN Christophe, ZAGO Michel

Absents ou excusés : CLOT Georges procuration à FLOGNY Marie-Claire, DAVEZAC Daniel procuration à ZAGO Michel, DUFAU Valérie procuration à MICHEL Martine, LESTERLE Jeanne, MARQUE Jany procuration à JOURDON Jacques, PÉRÉ Maëva, VIVIER Régine procuration à COOMANS Hélène

Secrétaire de séance : BOUÉ Marie-France

Julie CARRÈRE assistait à la séance.

COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Approbation du compte rendu du 30 janvier 2015 à l'unanimité

DECISIONS MUNICIPALES

DM2015-05 : Remboursement par MAAF Assurances du sinistre survenu le 12 décembre 2014 ayant entraîné la dégradation de plaques du plafond de la salle omnisport

DELIBERATIONS

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 16 voix pour dont 5 procurations le compte administratif 2014 présenté.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 16 voix pour dont 5 procurations le compte administratif 2014 présenté.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MADAME RACIC ODILE, RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- sur la comptabilité des valeurs inactives

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 5 procurations, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal de Riscle, réuni le sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014 dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice 2014 Egal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	355 803.43 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	638 836.43 €
Résultat de fonctionnement cumulé	A + B	994 639.86 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	32 379.78 €
Soldes des restes à réaliser	D	-26 875.92 €
Besoin de financement total	E = C + D	5 503.86 €
Rappel : Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus : 172 167,00 €		
Décide d'affecter au budget pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :		
1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 0€		
2°) Le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire		
002 « Excédent de fonctionnement reporté »		994 639.86 €

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal de Riscle, réuni le , sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014 dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice 2014 Egal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	21 568.92 €
Report à nouveau	B	405 761.89 €

(solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)

Résultat de fonctionnement cumulé	A + B	427 330.81 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	204 938.51 €
Soldes des restes à réaliser	D	5 047 €
Besoin de financement total	E = C + D	209 985.51 €

Rappel : Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus : 177 601.08€

Décide d'affecter au budget pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 0,00 €

2°) Le déficit (A+B-F) est affecté en dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire

002 « Excédent de fonctionnement reporté »	427 330.81 €
--	---------------------

OBJET : RECTIFICATIONS FACTURES ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des réclamations concernant la facturation d'assainissement et propose les rectifications suivantes :

ANNULATION 2ème SEMESTRE 2014:

- FRE 2015-001-000246 Mme DARNAUDE Patricia 58€ (à refacturer à SCI Anado suite à la vente du bien)
- FRE 2015-001-000529 M Maître DUPLAN 38.67€ (à refacturer à Mme Aline DEBART)

REDUCTION 2ème SEMESTRE 2014:

- FRE 2015-001-000723 M SCHAEERER Christian -38.67€ (à refacturer à M MAZZOYER Xavier avec 17m3 de consommation)
- FRE 2015-001-000324 Mme ERIBARNEGARAY Marie Christine - 51.35€ (compteur divisionnaire)
- FRE 2015-001-000058 M BAUDRIT COURTADE Yoan - 9.67€ (changement logement)

OBJET : DEFINITION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN NATURE LIEE A LA VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARMAGNAC ADOUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que courant 2014, l'ancienne école élémentaire de Riscle a été vendue à la Communauté de Communes Armagnac Adour pour l'euro symbolique. Les écritures comptables liées à cette vente font apparaître une subvention d'équipement en nature au compte 204412 d'un montant de 105 173.45€ qu'il convient d'amortir à compter de 2015. Il est possible d'amortir ce montant entre 10 et 30 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'amortir sur 10 ans à compter de l'exercice 2015 soit 10 517.35€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour dont 5 procurations, décide :

- d'amortir cette subvention d'équipement en nature sur 10 ans à raison de 10 517.35€ par an.
- d'autoriser le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires et à l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

Objet : Attribution du marché : mise en conformité des pompes de filtration et remise en état environnement sur les pièces de refoulement sur la piscine municipale de Riscle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'expertise judiciaire en cours concernant la piscine municipale a révélé que les pompes immergées n'étaient pas conformes et pouvaient engendrer l'électrocution de tous corps en contact avec l'eau des bassins en cas de dysfonctionnement.

La remise en service de la piscine ne pourra se faire qu'une fois cette non-conformité supprimée.

L'intervention d'un maître d'œuvre spécialisé pour la conception et d'une entreprise de même nature pour la réalisation des travaux était impérative.

La réparation provisoire des refoulements doit également être réalisée avant l'ouverture au public afin de réduire les fuites sous carrelage.

L'entreprise GRUET GENIERIE a été choisie comme maître d'œuvre. Elle est chargée de l'élaboration du cahier des charges, de l'analyse des offres et suivra le chantier jusqu'à réception des travaux.

Un avis de publicité a été diffusé le 29 janvier 2015.

Les offres suivantes ont été réceptionnées en Mairie :

Nom de l'entreprise	Montant H.T
E.TE (Européenne de Traitement des Eaux)	54 195
Hervé thermique	65 541

Selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), la maîtrise d'œuvre propose de s'orienter vers l'offre de l'entreprise E.T.E, offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré à 17 voix pour dont 5 procurations, le Conseil municipal décide :

- De suivre la proposition du maître d'œuvre et d'attribuer le marché cité en objet à l'entreprise E.T.E – zone industrielle – chemin du Pas de Las Carrettas – 66250 SAINT-LAURENT-DE-SALANQUE
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce marché
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sur le budget 2015

OBJET : PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les règles de délais de paiement ramenés à 30 jours depuis le 1^{er} juillet 2010 dans lequel doivent impérativement être réglées les factures. Il indique à l'assemblée que les factures d'investissement doivent être réglées rapidement, en tout état de cause avant le vote du budget.

Le budget 2015 n'étant pas voté, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager la dépense dès lors qu'elle reste inférieure au quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2014.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2014

Considérant que le montant des factures à régler reste inférieur à 25% des crédits ouverts en 2014 pour les dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré à 17 voix pour dont 5 procurations, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à effectuer l'engagement, la liquidation de la somme suivante à l'article 21318 – Constructions, autres bâtiments publics

* De 65 034€ pour les travaux de la piscine auprès de la société E.T.E

- à inscrire au budget 2015 les crédits suffisants à l'article 21318
- à signer tout document s'y rapportant

OBJET : ADHESION A L'UNIONS DES VILLES TAURINES DE FRANCE ET CREATION DE LA COMMISSION TAURINE EXTRA-MUNICIPALE

Monsieur Le Maire expose :

La Commune de Riscle propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Union Villes Taurines de France.

De par cette adhésion, la Commune de Riscle s'engage à appliquer le règlement municipal taurin qui prévoit notamment la création d'une commission taurine extra-municipale en son titre II.

La Commission Taurine Extra-Municipale a pour attributions principales :

- de conseiller le maire pour tout ce qui concerne les affaires taurines de la ville ;
- de veiller à l'application du règlement taurin afin d'assurer la sécurité de tous

Cette commission extra-municipale sera composée de :

- Des membres désignés par le Conseil Municipal :
 - Deux membres de la Majorité : Monsieur ZAGO Michel, conseiller municipal et Monsieur BASTROT Philippe, Adjoint au Maire, qui présidera la Commission
 - un membre de l'Opposition : Monsieur JOURDON Jacques, Conseiller Municipal
- Personnalités choisies pour leurs compétences :
 - Monsieur CELESTIN Eric, Président de l'association TENDIDO Risclois ;
 - Monsieur DARROUX François, membre de l'association TENDIDO Risclois ;
 - Monsieur SAMPIETRO Gilbert, membre de l'association TENDIDO Risclois ;
 - Monsieur SABATIER Pascal, vétérinaire ;
 - Monsieur DUFAU Aurélien, membre de l'association TENDIDO Risclois ;
 - Monsieur LAFITTE Jean-Marc, membre de l'association TENDIDO Risclois ;
 - Monsieur COOMANS Pascal, Médecin ;
 - Monsieur VOLPATO Jean-Pierre, Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Riscle ;

Le règlement taurin municipal stipule que les membres de la Commission Taurine Extra-Municipale sont nommés pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Par ailleurs, la Commission Taurine Extra-Municipale doit obligatoirement se réunir :

- Avant le début de la saison pour être informée des projets de l'organisateur,
- Pour la visite de chaque lot de bêtes après son arrivée aux corrals,
- A la fin de la saison pour en tirer les enseignements,
- A l'initiative du quart au moins de ses membres, par demande faite au président de la commission

La Commission Taurine Extra-Municipale a également pour fonctions :

- de veiller au respect des dispositions du présent règlement,
- d'effectuer des vérifications avant la course et de surveiller les opérations auxquelles sont affectées deux ou trois de ses délégués : à la cavalerie, aux piques, aux banderilles, au débarquement et dans la mesure du possible à l'abattoir.
A cet effet, les délégués bénéficieront d'une autorisation de séjourner dans le « callejon »
- De vérifier que l'état de la surface de la piste est compatible avec le bon déroulement de la course ainsi que l'existence et le tracé des lignes concentriques réglementaires définies par l'article 64,
- D'assister aux opérations de vérification des dépouilles des bêtes combattues.
- D'intervenir d'une façon générale chaque fois que prévu par le présent règlement.

Le maire ou son délégué prendra en compte des décisions de la commission en les rendant exécutoires conformément au présent règlement.

Les procès-verbaux de chaque réunion seront transmis à chacun des membres de la commission ainsi qu'au Maire, qui pourra s'il le souhaite, les faire suivre au Président de l'UVTF.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de l'adhésion de la Commune à l'Union des Villes Taurines de France (l'adhésion est de 500€ et sera inscrite au budget communal 2015) et sur la création et la composition de cette commission extra-municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour dont 5 procurations, adopte les propositions ci-dessus énoncées

OBJET : CONVENTION AVEC EDF POUR LE BRANCHEMENT ELECTRIQUE DE LA PARCELLE A460

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de réaliser le branchement électrique de l'antenne BOUYGUES TELECOM située sur la parcelle A460 au lit dit COUMERES à Riscle, il est nécessaire de passer une convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Cette convention octroie à ERDF des droits de servitude. Elle est conclue pour la durée des ouvrages en question.

Après en avoir délibéré à 13 voix pour donc 3 procurations et 4 abstentions dont 2 procurations, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec ERDF ainsi que tout document s'y rapportant.

OBJET : CONTRAT DE TRAVAUX 2015 AVEC L'ENTREPRISE LABAT

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'effectuer un hydrocurage régulier des canalisations d'eaux usées. L'entretien de 3250m de canalisation est effectué annuellement, ainsi que le nettoyage de deux postes de relevage 3 fois par an.

L'entreprise LABAT propose le contrat suivant, identique à celui de 2014 :

Déplacement, travail en régie d'un hydrocureur, personnel	3 750€ HT
Acheminement et traitement des déchets boue de curage	25€ HT/M3
Acheminement et traitement des déchets graisseux	52€ HT/M3
Intervention hors contrat jours ouvrés forfait	88.00 €/H + déplacement 1.95 €/km
Intervention hors contrat jours fériés, week-end et heures non ouvrables forfait	150.00 € + 100.00 € /h + déplacement 2.25 €/km

Après en avoir délibéré à 17 voix pour dont 5 procurations, le Conseil Municipal accepte le contrat présenté par l'entreprise LABAT et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RISCLE ET LE CIAS ARMAGNAC ADOUR SUR LA REPARTITION DES CONDITIONS PARTICULIERES DE LA DONATION DEBART

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la donation de terrains effectuée par Monsieur Jean DEBART à la Commune de Riscle aux termes d'un acte dressé le 3 janvier 2012, afin de construire un nouvel Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Cet acte mentionné des conditions particulières à la charge de la Commune.

Afin de fixer la répartition des engagements entre les différentes parties : Commune de Riscle / EHPAD / SSIAD, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec le CIAS Armagnac Adour.

La répartition serait la suivante :

La Commune de Riscle conserve la prise en charge de:

- L'Aide à domicile dans le cadre de la prise en charge de la MSA
- Le système de télé assistance
- Le raccordement gratuit aux réseaux de la parcelle appartenant à Monsieur Jean DEBART sise Commune de Riscle section AK n°26 si cette parcelle devenait constructible

L'EHPAD a à sa charge:

- Le portage de repas à domicile de Monsieur DEBART
- La prise en charge de repas au sein de l'EHPAD les jours où Monsieur DEBART ne pourra bénéficier de repas préparés
- L'entretien du linge de Monsieur DEBART
- L'accès aux animations proposées par l'établissement
- L'aide pour les petites formalités administratives
- La place prioritaire pour Monsieur DEBART au sein de l'EHPAD

LE SSIAD se chargera des interventions au domicile de Monsieur Jean DEBART en cas de besoin.

Après en avoir délibéré à 17 voix pour dont 5 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la répartition des prises en charge précitées et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du CIAS Armagnac Adour ainsi que tout document s'y rapportant.

OBJET : EGLISE DE RISCLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN 2015

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL2015-11 du 30 janvier 2015.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la création d'un couloir de circulation en cuivre pour faciliter l'entretien de la couverture sur le versant sud et nord de la nef à l'arrière du fronton ouest doit être fait en urgence afin de résoudre les problèmes d'écoulement des eaux dû aux fientes de pigeons et aux intempéries.

Ces travaux ont été estimés à 1879,49 Hors Taxes par l'entreprise TMH.

Le Ministère de la Culture peut subventionner ces dépenses à hauteur de 50% du montant Hors Taxes, en fonction des travaux exécutés.

Après en avoir délibéré à 17 voix pour dont 5 procurations, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer en faveur des travaux d'entretien de l'église précédemment cités.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches de demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

OBJET : CLASSEMENT DU SANGLIER NUISIBLE DANS LE GERS

La Fédération Départementale des Chasseurs du Gers (FDC32) dans le cadre de ses missions de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, a formulé, auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT), une demande de classement nuisible du sanglier au mois de mars 2015. Cette demande vient d'être refusée par la DDT.

En 2014, la FDC32 avait déjà demandé le classement nuisible de cette espèce, suite à d'importants dégâts aux cultures. Cette démarche a permis entre autre de faire diminuer très significativement la pression des sangliers sur les semis du printemps 2014.

Cependant, cet hiver, l'observation généralisée de grands groupes de sangliers, et notamment de jeunes de moins de deux mois, sur tout le département laisse présager d'une explosion des dégâts malgré l'effort fourni par les chasseurs de l'ensemble des cantons tout au long de la saison de chasse.

C'est pourquoi, la Fédération des Chasseurs, en concertation avec la Chambre d'Agriculture et la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Gers a fait parvenir à la DDT, un courrier, demandant une révision de sa position à minima pour les cantons de Grand Bas Armagnac, de l'Armagnac Ténarèze et de l'Adour Gersoise.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Gers nous encourage à appuyer sa demande.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appuyer la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers et d'envoyer la présente délibération à la Direction Départementale des Territoires à AUCH.

Après en avoir délibéré à 17 voix pour dont 5 procurations, le Conseil Municipal de la Commune de Riscle appuie la démarche de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers de demande de classement nuisible du sanglier et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la DDT

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

L'ordre du jour étant écoulé, le Conseil Municipal se termine à 19h35.

Christophe TERRAIN
Maire de Riscle